

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 juin 2008*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité d'un montant annuel de 396 250 F en 2008 et de 430 000 F en 2009 au Centre de Bilan Genève (CEBIG)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association du CEBIG, Centre de Bilan Genève, est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

L'Etat verse au Centre de Bilan Genève un montant de 396 250 F pour 2008 et de 430 000 F pour 2009, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009 sous les rubriques 03.32.00.00.365.088001 et 03.32.00.00.365.091001.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

**Art. 5 But**

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et à la formation continue et doit permettre, dans le cadre de la reconnaissance et validation des acquis, de donner la possibilité à des employés qui n'ont pas de formation de faire reconnaître et respectivement valider certaines des compétences qu'ils ont acquises durant leur expérience professionnelle.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Centre de Bilan Genève a été créé en 1993 par l'Association du Centre de Bilan Genève (ACEBIG), association à but non lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du code civil. L'association se compose de l'Etat de Genève, représenté par le département de l'instruction publique et le département de la solidarité et de l'emploi, de l'Union des associations patronales genevoises et de la Communauté genevoise d'action syndicale.

Le but du CEBIG est de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement grâce à différents types de bilans :

- bilan de gestion de carrière;
- bilan d'insertion professionnelle;
- bilan de ressources humaines;
- bilan de projet d'activité indépendante;
- bilan de compétences clés;
- bilan comportemental;
- bilan de reconnaissance des acquis;
- bilan de validation des acquis.

Les activités du CEBIG entrent dans le champ :

- de la loi cantonale sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et de son règlement d'application du 13 décembre 2000 (C 2 08.01);
- de la loi cantonale sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et de son règlement d'application du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- et de la loi cantonale sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et de son règlement d'application du 10 mars 2008 (C 2 10.01).

Le CEBIG a été subventionné par le département de l'instruction publique depuis 1993, date de sa création par l'ACEBIG. La subvention de l'Etat de Genève s'élevait alors à 30 000 F, les prestations du CEBIG étant nettement moins diversifiées et plus restreintes en 1993 que celles délivrées aujourd'hui.

Par ailleurs, la grande majorité des bilans étaient subventionnés par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et le Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue – FFPC (anciennement FFPP).

Le présent projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie traduisent la volonté de l'Etat de Genève d'attribuer ce subventionnement conformément aux nouvelles dispositions applicables. Il s'agit de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 d'une part, et des nouvelles bases légales applicables dans le domaine de la formation professionnelle d'autre part.

### **Entrée en vigueur du nouveau système de subventionnement dans le domaine de la formation professionnelle**

L'entrée en vigueur de la partie financière de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a eu comme conséquence l'introduction d'un forfait fédéral global déterminé à partir du nombre d'apprenants en formation duale et à plein temps. Ce forfait fédéral sert à financer une large offre de prestations au niveau cantonal, définies à l'article 53 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dont, entre autres, la formation continue et la formation professionnelle initiale.

Au niveau cantonal, un subventionnement par unité de prestation a été retenu. Ce mode de subventionnement par prestations était déjà pratiqué depuis plusieurs années avec le CEBIG. Les indemnités prévues par prestations pour les années 2008 et 2009 sont identiques à celles précédemment définies pour les années 2006 et 2007. En 2007, la subvention allouée pour un bilan de reconnaissance des acquis était de 1 350 F et celle pour un bilan de validation des acquis était de 1 000 F. L'entrée en vigueur du nouveau système n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention par prestation accordée au CEBIG.

En 2007, le nombre de bilans de reconnaissance des acquis subventionnés a été de 204 et celui des bilans de validation des acquis de 87, soit un total de 291 bilans correspondant à une subvention totale de 326 950 F, dont 5 500 F relatif à un solde de subvention. A titre de comparaison, en 2006, plus de 1'300 bilans ont été réalisés par le CEBIG, dont 256 bilans de reconnaissance d'acquis et 72 bilans de validation d'acquis qui ont été subventionnés par le département de l'instruction publique, soit une subvention totale de 357 100 F, dont 29 500 F relatif à un solde de subvention.

En 2008, il a été prévu de réaliser 295 bilans de validation des acquis et 75 bilans de reconnaissance d'acquis, soit une indemnité financière cantonale

prévue de 396 250 F. En 2009, le nombre de bilans de validation des acquis prévus est stable par rapport à 2008, soit 295, alors que celui des bilans de reconnaissance des acquis passe à 100, entraînant une hausse de subvention de 33 750 F.

L'article 7 du contrat de prestations annexé précise les modalités de financement conformément à ces nouvelles dispositions.

### **Contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières, les subventions étatiques sont dorénavant octroyées par décision ou contrat de prestations. Un contrat de prestations a ainsi été négocié avec l'ACEBIG, détentrice de la personnalité juridique et signataire pour le compte du CEBIG.

Le contrat porte sur les années 2008 et 2009, période de deux ans destinée à tester le nouveau dispositif de financement et à réajuster au besoin les engagements des parties pour les prochaines périodes de subventionnement. Celles-ci devraient porter sur quatre ans.

L'indemnité allouée doit permettre au CEBIG de continuer à maintenir et à développer le nombre de bilans de validation et de reconnaissance d'acquis afin de permettre de renforcer l'employabilité des candidats. Les bilans de validation d'acquis permettent des démarches en vue de l'obtention d'un CFC par une procédure de validation des acquis après avoir entrepris une formation dans les domaines dont les connaissances ne sont pas acquises. Les bilans de reconnaissance des acquis permettent, eux, de mesurer les acquis sans entreprendre de formation en vue de l'obtention d'un CFC.

Seuls les bilans de reconnaissance des acquis et de validation des acquis font l'objet de ce contrat et bénéficient d'indemnités. Le CEBIG s'engage à réaliser 590 bilans de validation des acquis et 175 bilans de reconnaissance d'acquis durant la période contractuelle.

L'offre du CEBIG est mesurée par une série d'indicateurs (cf. tableau de bord en annexe 1 du contrat de prestations) :

- nombre de bilans de validation d'acquis (évolution mensuelle);
- nombre de bilan de reconnaissance d'acquis (évolution mensuelle);
- âge et sexe des bénéficiaires;
- dernier niveau de formation acquis;
- catégories sociales professionnelles;
- nombre de personnes qui ne terminent pas leur bilan;
- nombre de validation d'acquis par type de métier.

Les nombres de bilans de reconnaissance et de validation des acquis subventionnés les années précédentes sont les suivants :

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008 et 2009</b>
Nombre de bilans de reconnaissance d'acquis	108	98	72	87	175
Nombre de bilans de validation d'acquis	277	184	256	204	590

(en F)	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008 et 2009</b>
Subvention pour les bilans de reconnaissance d'acquis	145 800	132 300	97 200	117 450	236 250
Subvention pour les bilans de validation d'acquis	277 000	184 000	256 000	204 000	590 000
Subvention totale	422 800	316 300	353 200	321 450	826 250

Le CEBIG s'engage à réaliser au moins 175 bilans de reconnaissance d'acquis et 590 bilans de validation d'acquis durant la durée du contrat de prestations.

En contrepartie des prestations fournies par le CEBIG, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, allouera une indemnité monétaire de 396 250 F en 2008 et de 430 000 F en 2009.

Les sources de financement du CEBIG sont multiples. Sur la base du budget 2008, celles-ci se répartissent comme suit :

Prestations facturées	390 450 F	17%
Prestations financées par la Confédération (LACI)	735 560 F	32%
Participation financière FFPC (anciennement FFPP)	715 500 F	32%
Subvention de l'Etat de Genève	396 250 F	18%
Autres produits	20 000 F	1%

En plus de la subvention cantonale, le CEBIG bénéficie d'une participation financière du Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC). Ce fonds, pour ses actions en faveur de la formation professionnelle et continue des travailleurs et travailleuses, est financé annuellement à hauteur de 30% par une subvention inscrite au budget de l'Etat de Genève et, pour le solde, par une cotisation annuelle unique par employé (20 F par employé en 2008) à la charge des employeurs.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, le CEBIG pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 80% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits du CEBIG étant à hauteur de 20%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période, conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2008-2009 entre l'Etat de Genève et l'Association du CEBIG, Centre de Bilan de Genève*
- 5) *Comptes 2006 révisés du Centre de Bilan de Genève*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité d'un montant annuel de 396 250 F en 2008 et de 430 000 F en 2009 au Centre de Bilan de Genève (CEBIG)
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.32.00.00 365.08801
  - 03.32.00.00 365.09101
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.40	0.43	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.40</b>	<b>0.43</b>	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.40</b>	<b>0.43</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
  - L'indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2009.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une indemnité au CEBIG, conformément au PFQ et sans engendrer une dépense supplémentaire sur les rubriques budgétaires concernées.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2008-2009, comptes 2006 révisés.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15 mai 2008

Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 15-MAI-2008

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 15 mai 2008

Visa du département des finances : M. Marc Brunazzi



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

Projet de loi accordant une indemnité d'un montant annuel de 396 250 F en 2008 et de 430 000 F en 2009 au Centre de Bilan de Genève (CEBIG)

**Projet présenté par le DIP**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>396 250</b>	<b>430 000</b>	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), concourante, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des fins, prestation en nature)	396 250	430 000						
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>396 250</b>	<b>430 000</b>	0	0	0	0	0	0
Remarques : Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								
Signature du responsable financier :								
Date :								

15/5/08

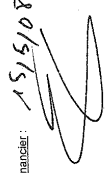
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERETS) EN FONCTION DES DECAISEMENTS PREVUS**

**Projet de loi accordant une indemnité d'un montant annuel de 396 250 F en 2008 et de 430 000 F en 2009 au Centre de Bilan de Genève (CEBIG)**

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		3.000%						
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Signature du responsable financier :   
 Date : 15/5/08



## Contrat de prestations 2008-2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction  
publique (DIP)

d'une part

et

- **L'Association du CEBIG, Centre de Bilan Genève, ci après le CEBIG**  
représentée par Monsieur Jean-Luc Ferrière  
Président de l'ACEBIG  
et par  
Madame Roseline Cisier  
Directrice du CEBIG

d'autre part

## Table des matières

<b>Titre I - Préambule</b>	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 4
Principe de bonne foi	page 4
<b>Titre II - Dispositions générales</b>	
<b>Article 1</b>	
Bases légales et conventionnelles	page 5
<b>Article 2</b>	
Objet du contrat	page 5
<b>Article 3</b>	
Forme juridique et but statutaire de l'ACEBIG	page 6
<b>Titre III - Engagement des parties</b>	
<b>Article 4</b>	
Prestations attendues du CEBIG	page 7
<b>Article 5</b>	
Plan financier biennuel	page 7
<b>Article 6</b>	
Engagements financiers de l'Etat	pages 7
<b>Article 7</b>	
Modalités de financement	page 8
<b>Article 8</b>	
Rythme de versement de l'indemnité	page 8
<b>Article 9</b>	
Conditions de travail	page 8
<b>Article 10</b>	
Développement durable	page 8
<b>Article 11</b>	
Système de contrôle interne	page 9
<b>Article 12</b>	
Reddition des comptes et rapports	page 9
<b>Article 13</b>	
Traitement des bénéficiaires et des pertes	page 10
<b>Article 14</b>	
Bénéficiaire direct	page 10
<b>Article 15</b>	
Communication	page 10

<b>Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés</b>	
<b>Article 16</b>	
Objectifs, indicateurs, tableau de bord	page 11
<b>Article 17</b>	
Modifications	page 11
<b>Article 18</b>	
Vérification de l'atteinte des objectifs fixés	page 12
<b>Titre V - Dispositions finales</b>	
<b>Article 19</b>	
Règlement des litiges	page 13
<b>Article 20</b>	
Motifs de résiliation	page 13
Modalités de résiliation	page 13
<b>Article 21</b>	
Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement	page 13
<b>Annexes au présent contrat</b>	
<b>Annexe 1</b>	
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations	pages 16-18
<b>Annexe 2</b>	
Statuts et organigramme de l'ACEBIG	pages 19-25
<b>Annexe 3</b>	
Plan financier des années 2008 et 2009	pages 26-28
<b>Annexe 4</b>	
Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique	page 29
<b>Annexe 5</b>	
Liste d'adresses des personnes de contact	page 30

## Titre I - Préambule

### Introduction

1. Le CEBIG - Centre de Bilan Genève - a été créé en 1993 par l'ACEBIG, association à but non lucratif. L'association se compose de l'Etat de Genève, représenté par le département de l'instruction publique et le département de l'emploi et la solidarité, de l'Union des associations patronales genevoises et de la Communauté genevoise d'action syndicale.

2. Les subventions allouées au CEBIG ont contribué dès sa création à développer l'offre de bilans de compétences pour tous les publics.

3. Nouveauté :

- entrée en vigueur de la LIAF au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### But du contrat

4. Le présent contrat a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CEBIG et prendre en compte les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CEBIG;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- subventions LACI;
- subventions FFPC;
- revenus des prestations facturées aux personnes;
- revenus des prestations facturées aux entreprises.

### Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Titre II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application du 10 mars 2008 (C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement du 13 décembre 2000 d'application (C 2 08.01);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C1 10);
- les statuts de l'ACEBIG du 14 avril 2003.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'orientation et à la formation continue des adultes.

### Article 3

#### *Forme juridique et but statutaire de l'ACEBIG*

1. L'ACEBIG est une association de droit privé régie par ses propres statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Le but de l'ACEBIG est de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement grâce à différents types de bilans :

- bilan de gestion de carrière;
- bilan d'insertion professionnelle;
- bilan de ressources humaines;
- bilan de projet d'activité indépendante;
- bilan de compétences clés;
- bilan comportemental;
- bilan de reconnaissance des acquis;
- bilan de validation des acquis.

Seuls les bilans de reconnaissance des acquis et de validation des acquis font l'objet de ce contrat et bénéficient d'indemnités.

3. Ces prestations ont pour but d'aider à renforcer l'employabilité, à gérer la carrière avec une efficacité accrue, à donner vie aux projets professionnels, à intégrer les compétences à celles de l'entreprise.

4. La dernière certification eduQua du CEBIG date du 15 décembre 2006.



## Titre III - Engagement des parties

### Article 4

#### *Prestations attendues du CEBIG*

1. Le CEBIG s'engage à fournir les prestations suivantes durant les deux années du contrat :
  - 590 bilans de validation d'acquis pour personnes en emploi;
  - 175 bilans de reconnaissance d'acquis pour personnes en emploi.
2. Ces prestations ont pour but d'aider à renforcer la formation continue des adultes.

### Article 5

#### *Plan financier biennuel*

Le CEBIG élabore un plan financier pour les années 2008 et 2009 (annexe 3) qui fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles. Il fait partie intégrante du présent contrat.

### Article 6

#### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser au CEBIG une indemnité conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants :  
Année 2008 : Fr. 396'250;  
Année 2009 : Fr. 430'000.
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

## Article 7

### *Modalités de financement*

Le coût d'un bilan de validation d'acquis est Fr. 1'900 par bilan. La participation du canton est de Fr. 1'000.

Le coût d'un bilan de reconnaissance d'acquis est Fr. 2'100 par bilan. La participation du canton est de Fr. 1'350.

Les bilans dépassant après deux ans le seuil de 590 pour les bilans de validation d'acquis et de 175 pour les bilans de reconnaissance d'acquis ne bénéficient pas de subventions complémentaires à celles inscrites à l'article 6 alinéa 2.

## Article 8

### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année mensuellement.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

## Article 9

### *Conditions de travail*

1. Le CEBIG est tenu d'observer les lois, les règlements et les conditions de travail en usage dans la branche.

2. Il tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

## Article 10

### *Développement durable*

Le CEBIG s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 11***Système de contrôle interne*

Le CEBIG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- le nombre de bilans de reconnaissance et de validation d'acquis effectués durant l'année précédente.

Et au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, le CEBIG fournit au département de l'instruction publique :

- le rapport d'activité du CEBIG;
- les états financiers révisés du CEBIG approuvés par l'assemblée de l'ACEBIG.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le CEBIG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CEBIG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le CEBIG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. Le CEBIG conserve en principe 80% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CEBIG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. Le CEBIG assume ses éventuelles pertes reportées.
6. Par ailleurs, quel que soit le résultat comptable, le CEBIG s'engage à continuer, régulièrement et annuellement, son effort de remboursement de la dette auprès de l'Etat de Genève.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le CEBIG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 15

#### *Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CEBIG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.

## Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

### Article 16

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'efficacité et de qualité.
2. Pour le CEBIG, ces indicateurs sont :
  - le nombre de bilans de validation d'acquis;
  - le nombre de bilans de reconnaissance d'acquis;
  - l'âge et le sexe des bénéficiaires;
  - le dernier niveau de formation acquis;
  - les catégories socioprofessionnelles;
  - le nombre de personnes qui ne terminent pas leur bilan;
  - le nombre de validation d'acquis par type de métiers.
3. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.
4. Un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figure dans le tableau de bord.

### Article 17

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du CEBIG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

**Article 18***Vérification de l'atteinte  
des objectifs fixés*

Le CEBIG et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée du président de l'ACEBIG, de la directrice du CEBIG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 19**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### **Article 20**

#### *Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 21**

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.

Fait à Genève, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'**Association du CEBIG, Centre de Bilan Genève**

représenté par

**Jean-Luc Ferrière**  
Président de l'ACEBIG

**Roseline Cisier**  
Directrice du CEBIG



**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 2 - Statuts et organigramme de l'ACEBIG
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

## Annexe 1 : Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

### I. Nombre de bilans annuels

	Solde année précédente	Valeurs cibles 2008	Valeurs cibles 2009	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai	
				Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.
Validation d'Acquis (VA)	295	75											
Reconnaissance d'Acquis (RA)	295	100											
Déb. : débuté Term. : terminé	Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		
	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	Déb.	Term.	
VA													
RA													
Décembre													
Déb.      Term.													

## II. Profil des candidats effectuant un bilan

		Sexe des étudiants en %	Age des étudiants en %	Dernier niveau de formation acquis en %	Taux d'abandon en %
VA	Femme				
RA					
VA	Homme				
RA					
VA	20 - 30				
RA					
VA	30 - 40				
RA					
VA	40 - 50				
RA					
VA	50 - 60				
RA					
VA	Scolarité obligatoire				
RA					
VA	Scolarité postobligatoire				
RA					
VA	Formation professionnelle de base				
RA					
VA	Formation professionnelle supérieure				
RA					
VA	Université				
RA					
VA	Personnes ne terminant pas leur bilan				
RA					

### III. Répartition des bilans en fonction des CFC visés

Profession	Nombre de bilans
Assistant en soins et santé communautaire	
Employé de commerce	
Décorateur	
Educateur du jeune enfant	
Esthéticien	
Gestionnaire en logistique	
Gestionnaire de vente	
Informaticien	
Maçon	
Nettoyeur en bâtiment	
Polisseur	
Conducteur TPG	
Vendeur	
*Autres	
<b>Total de bilans de validation d'acquis</b>	<b>0</b>

\*Autres se composent des métiers suivants :

Assistant en information documentaire  
 Assistant médical  
 Cuisinier  
 Fleuriste  
 Sertisseur-joaillier  
 Polymécanicien  
 Assistant dentaire  
 Automaticien  
 Bottier-orthopédiste  
 Carreleur  
 Conducteur de camion  
 Créateur de tissage

Electronicien multimédia  
 Gardien d'animaux  
 Graphiste  
 Laboriste  
 Mécanicien de machines chantier  
 Mécanicien motocycles  
 Menuisier  
 Peintre en bâtiment  
 Réparateur autos  
 Sommelier

**Annexe 2 : Statuts et organigramme de l'ACEBIG****STATUTS****A.CONSTITUTION ET BUT****Article 1***Constitution*

Sous le nom de «Association pour le Centre de Bilan Genève» (ci-après « l'Association »), il est constitué une association régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.

**Article 2***Siège et durée*

<sup>1</sup> Le siège de l'Association est à Genève, à l'adresse du Centre de Bilan Genève (CEBIG).

<sup>2</sup> Sa durée est illimitée.

**Article 3***But*

<sup>1</sup> L'Association a pour but de permettre à toute personne de réaliser un bilan de ses acquis, de ses compétences personnelles et professionnelles, pouvant déboucher sur l'élaboration d'un projet professionnel et/ou de perfectionnement.

<sup>2</sup> L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique, syndical et confessionnel.

**Article 4***Organisation*

<sup>1</sup> Pour atteindre le but qu'elle se fixe, l'Association crée un centre ouvert :

- a) à toutes les personnes qui s'y adressent à titre individuel parce qu'elles veulent ou doivent changer d'emploi, réorienter leur carrière, compléter leur formation, vérifier la pertinence de leurs projets, être soutenues dans leur démarche;

- b) à des entreprises ou à des administrations privées et publiques dans le contexte de restructurations, de reconversions, de plans de formation, d'évolutions technologiques, pour un ou plusieurs de leurs employés;
- c) à des institutions de réinsertion et de formation afin de permettre une meilleure adéquation entre projet et formation.

## **B.MEMBRES, ENGAGEMENTS ET RESSOURCES**

### **Article 5**

#### *Membres*

L'association se compose de :

- a) l'Etat de Genève, soit pour lui le Département de l'instruction publique et le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures;
- b) la Communauté genevoise d'action syndicale;
- c) l'Union des associations patronales genevoises.

### **Article 6**

#### *Engagements*

<sup>1</sup> Les engagements et les responsabilités de l'Association sont garantis exclusivement par les avoirs sociaux.

<sup>2</sup> Les membres n'ont aucun droit aux avoirs sociaux. Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle.

### **Article 7**

#### *Ressources*

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les subventions;
- b) les revenus liés aux prestations;
- c) les dons, legs et contributions diverses.

## C.ORGANES

### Article 8

#### *Organes*

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée;
- b) le bureau;
- c) l'organe de contrôle.

#### a) Assemblée

### Article 9

#### *Composition et décisions*

- <sup>1</sup> L'assemblée se compose de trois délégués par membre.
- <sup>2</sup> Elle est valablement constituée si, par membre, un délégué au moins est présent.
- <sup>3</sup> Chaque délégation dispose d'une voix.
- <sup>4</sup> Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité des délégations.
- <sup>5</sup> Elle peut inviter à ses séances le-la directeur-trice du CEBIG, ainsi que d'autres personnes, des experts d'instituts de formation.

### Article 10

#### *Attributions*

- <sup>1</sup> L'assemblée constitue l'organe suprême de l'Association; à ce titre, elle en définit la politique générale, tout en établissant et maintenant les contacts avec les autorités et tiers concernés.
- <sup>2</sup> Elle définit les modalités de la gestion du CEBIG et évalue les résultats obtenus, tout en définissant des règles déontologiques relatives au traitement des dossiers.
- <sup>3</sup> Elle est en outre habilitée à prendre toutes les décisions que les présents statuts ne réservent pas expressément à un autre organe de l'Association, notamment les modifications statutaires et la nomination des membres du Bureau.

**Article 11***Convocation*

- <sup>1</sup> L'assemblée se réunit au moins une fois par année, et toutes les fois qu'une délégation ou qu'un-e délégué-e en fait la demande.
- <sup>2</sup> La convocation est adressée, avec l'ordre du jour, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée.

**Article 12***Assemblée ordinaire*

Lors de l'assemblée ordinaire, il est procédé notamment à :

- a) la désignation du-de la président-e, choisie parmi les membres des délégations. Il-elle est élu-e pour deux ans, sans renouvellement pour la période qui suit. Le- la président-e siège d'office au bureau; il-elle le préside et y représente sa délégation;
- b) la désignation des deux autres personnes, en plus du-de la président-e, représentant chacune des délégations, sont appelés à constituer le bureau, sur proposition des membres mentionnés à l'art.5 des présents statuts;
- c) la désignation de l'organe de contrôle;
- d) l'approbation du rapport de gestion ainsi qu'à celle des comptes annuels et du rapport de l'organe de contrôle;
- e) la décharge donnée aux organes précités;
- f) la mise en délibération des objets présentés ainsi que des propositions formulées par les délégués.

**b) Bureau****Article 13***Composition et  
Décisions*

- <sup>1</sup>Le bureau se compose des trois personnes désignées conformément à l'art. 12, lettres a et b des présents statuts.
- <sup>2</sup>Le-la directeur-trice du CEBIG siège d'office au bureau avec voix consultative.
- <sup>3</sup> Le bureau décide à l'unanimité. Toute décision requiert la présence des trois membres. En cas d'absence d'un membre du bureau, celui-ci doit se faire remplacer par un membre de sa délégation.
- <sup>4</sup> Il se réunit au moins 6 fois par année.
- <sup>5</sup> Il gère les avoirs de l'Association.



**Article 14***Attributions*

Le bureau a pour attributions :

- a) mettre en œuvre la politique générale du CEBIG définie par l'assemblée générale;
- b) engager le-la directeur-trice du CEBIG et établir son cahier des charges;
- c) examiner les projets de développement du centre;
- d) approuver des projets de développement restant dans le cadre budgétaire fixé;
- e) préparer avec la direction les assemblées générales;
- f) contrôler, sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion technique, la gestion des ressources humaines et financières et convoquer l'assemblée générale si les actifs ne couvrent plus les dettes;
- g) maintenir et développer des rapports avec les milieux économiques, les institutions de formation, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics;
- h) rendre compte de la gestion de l'Association devant l'assemblée générale.

**Article 15***Représentation*

<sup>1</sup> L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux de son-sa président-e et d'un membre du bureau représentant un autre membre que celui dont est issu-e le-la président-e.

<sup>2</sup> L'assemblée générale peut déléguer le pouvoir de signature au/à la directeur-trice, en fixant la portée et les modalités de la délégation.

**c) Organe de contrôle****Article 16***Composition et**attributions de l'organe*

<sup>1</sup> L'assemblée désigne l'organe de contrôle, conformément aux normes ICS en vigueur.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle vérifie le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels. Il soumet un rapport à l'assemblée.

<sup>3</sup> Il est habilité à exiger tout renseignement et toute pièce justificative nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

## D. DISPOSITIONS FINALES

### Article 17

#### *Dissolution*

<sup>1</sup> Outre les cas prévus par la loi, l'Association peut être dissoute lors d'une assemblée, convoquée spécialement à cet effet.

Cette décision ne peut être prise qu'à l'unanimité des délégations.

<sup>2</sup> En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### Article 18

#### *Entrée en vigueur des statuts*

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée de ce jour et entrent en vigueur immédiatement.

« **CENTRE DE BILAN GENEVE** » :

Sylvie CRISTINA REICHLIN  
*représentant la Communauté Genevoise d'Action Syndicale*

Grégoire EVEQUOZ  
*représentant l'Etat de Genève (DIP/DEEE)*

Guy SUCHET  
*représentant l'Union des Associations Patronales Genevoises*

# ACEBIG

Association pour le Centre de Bilan Genève

## ETAT DE GENEVE DIP / DSE

### Représentant du DIP

**M. Grégoire EVEQUOZ**  
Directeur général de l'OFPC

### Représentant du DSE

**M. Patrick SCHMIED**  
Directeur général de l'OCE  
**M. François VILLARS**  
Directeur de l'Office Régional de  
Placement

## ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES : CGAS / UAPG

### Représentants de la CGAS

**Mme Sylvie CRISTINA REICHLIN**  
Secrétaire syndicale

**M. Jean-Luc FERRIERE**  
Secrétaire syndical

**M. Joël MUGNY**  
Secrétaire syndical

### Représentants de l'UAPG

**Mme Isabelle FATTON**  
Secrétaire patronale

**M. Gabriel BARRILLIER,**  
Secrétaire patronal

**Mme Inès KREUZER,**  
Secrétaire patronale

## BUREAU DU CEBIG

### Représentant l'ETAT (DIP/DSE)

**M. Grégoire EVEQUOZ**

### Président de l'ACEBIG Représentant la CGAS

**M. Jean-Luc FERRIERE**

### Représentant l'UAPG

**Mme Isabelle FATTON**

## DIRECTRICE DU CEBIG

**Mme Roseline CISIER**

Répondant-e OCE au  
CEBIG  
**Mme Martine DEAGE**

### Administration :

➤ 1 administratrice, responsable  
du secrétariat

➤ 2 secrétaires

### Conseillers/ère en bilan de compétences :

➤ 1 conseiller en bilan de compétences -  
adjoint de direction  
➤ 10 conseiller-ères en bilan de  
compétences  
➤ 1 stagiaire

**Annexe 3 : Plan financier des années 2008 et 2009**

INTITULE	BILANS REALISES 2007	COMPTES Provisoires 2'007	BILANS BUDGETES 2007	BUDGET 2007	BILANS BUDGETES 2008	BUDGET 2008	BILANS BUDGETES 2009	BUDGET 2009
<b>PRODUITS</b>								
Bilans ressources humaines collectifs	81	47'030	110	41'900	140	79'200	140	79'200
Bilans ressources humaines individuels	11	14'500	10	25'000	12	30'000	12	30'000
Bilans Ressources humaines individuels (GC)	51	86'518	20	36'000	65	117'000	25	45'000
Bilans de gestion de carrière	320	601'468	320	576'000	310	558'000	310	558'000
Bilans de validation d'acquis	204	183'600	270	243'000	295	265'500	295	265'500
Bilans de reconnaissance d'acquis	87	62'875	75	56'250	75	56'250	100	75'000
<b>BILANS FINANCES PAR LA LACI</b>								
<u>Subvention cantonale</u>		<u>326'950</u>		<u>336'750</u>		<u>396'250</u>		<u>430'000</u>
Autres produits		14'484		20'000		20'000		20'000
Bilans d'insertion professionnelle	316	567'000	384	619'200	320	576'000	320	576'000
Bilans de compétence pour indépendants	43	54'902	72	91'872	60	76'560	60	76'560
Bilans validation d'acquis OCE	54	87'832	35	73'500	30	63'000	30	63'000
Bilans reconnaissances d'acquis OCE	1	2'000	15	30'000	10	20'000	10	20'000
<b>Total produits</b>	<b>1'168</b>	<b>2'049'159</b>	<b>1'311</b>	<b>2'149'472</b>	<b>1'317</b>	<b>2'257'760</b>	<b>1'302</b>	<b>2'238'260</b>

INTITULE	BILANS REALISES 2007	REEL 2007	BILANS BUDGETES 2007	BUDGET 2007	BILANS BUDGETES 2008	BUDGET 2008	BILANS BUDGETES 2009	BUDGET 2009
<b>CHARGES</b>								
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>								
<b>Personnel</b>								
Salaires bruts DIP		122'269		120'000		120'000		120'000
Salaires bruts personnel non DIP		1'178'481		1'200'000		1'132'000		1'132'000
Honoraires experts indépendants		42'449		40'000		40'000		40'000
Honoraires experts salariés		80'480		80'000		80'000		80'000
charges sociales (AVS, ass. matern, alloc. fam,...)		100'303		100'000		100'000		100'000
Assurance accident employés		9'630		10'000		10'000		10'000
LPP		107'525		90'000		90'000		90'000
Assurance maladie		16'812		15'000		15'000		15'000
<b>Total personnel</b>		<b>1'657'949</b>		<b>1'655'000</b>		<b>1'587'000</b>		<b>1'587'000</b>
<b>Autres charges de personnel</b>								
Frais de formation		6'570		10'000		20'000		20'000
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL</b>		<b>1'664'519</b>		<b>1'665'000</b>		<b>1'607'000</b>		<b>1'607'000</b>
<b>DEPENSES GENERALES</b>								
<b>Fournitures bureau, imprimés</b>								
Fournitures générales		20'343		40'000		50'000		50'000
Impression de brochures et classeurs		38'192		20'000		50'000		30'000
Cotisation, recherche d'information		2'765		5'000		8'000		5'000
Frais d'insertion de communiqués		3'598		3'000		8'000		8'000
<b>Total fournitures bureau</b>		<b>64'899</b>		<b>68'000</b>		<b>116'000</b>		<b>93'000</b>
<b>Amortissements</b>								
Amortissement mobilier		29'883		30'000		30'000		30'000
Amortissement informatique		10'432		18'000		18'000		18'000
<b>Total amortissements</b>		<b>40'315</b>		<b>48'000</b>		<b>48'000</b>		<b>48'000</b>
<b>Entretien</b>								
Réparation machine et mobilier		1'221		2'000		2'000		2'000
Coût licences et mise à jour logiciels		2'786		5'000		5'000		5'000
Entretien matériel informatique		9'133		8'000		8'000		8'000
<b>Total entretien</b>		<b>13'140</b>		<b>15'000</b>		<b>15'000</b>		<b>15'000</b>

INTITULE	BILANS REALISES 2007	REEL 2007	BILANS BUDGETES 2007	BUDGET 2007	BILANS BUDGETES 2008	BUDGET 2008	BILANS BUDGETES 2009	BUDGET 2009
<b>Location et leasing</b>								
Location de la photocopieuse		7'579		8'000		8'000		8'000
Location des locaux		196'550		197'000		197'000		197'000
Location du parking		2'544		2'700		2'700		2'700
Leasing (téléphone)		6'156		6'200		6'200		6'200
<b>Total location</b>		<b>212'830</b>		<b>213'900</b>		<b>213'900</b>		<b>213'900</b>
<b>Dédommagements</b>								
Frais de déplacement		928		2'000		2'000		2'000
Frais de repas et logement		1'292		2'000		2'000		2'000
Frais de réception		0		2'000		2'000		2'000
Frais divers pour le personnel		4'671		2'000		2'000		2'000
<b>Total dédommagements</b>		<b>6'891</b>		<b>8'000</b>		<b>8'000</b>		<b>8'000</b>
<b>Honoraires et prest. de service</b>								
Frais fiduciaire		9'975		10'000		15'000		15'000
Frais de port & affranchissement		9'264		8'000		8'000		8'000
Frais de CCP		292		1'000		1'000		1'000
Frais bancaires		338		200		200		200
Frais de téléphone		9'408		12'000		12'000		12'000
Frais d'électricité		4'350		6'000		6'000		6'000
Assurance choses		4'320		4'000		4'000		4'000
Nettoyage des locaux		20'759		21'000		21'000		21'000
Organisation de manifestation		17'161		5'000		15'000		30'000
Travaux faits par tiers		5'847		5'000		5'000		5'000
<b>Total honoraires et prest. de service</b>		<b>81'715</b>		<b>72'200</b>		<b>87'200</b>		<b>102'200</b>
<b>Divers</b>								
Ajustements sur exercices antérieurs		17'025		0		0		0
Attribution / (Dissolution) débiteurs douteux		-4'955						
Perte sur débiteurs		26'111		10'000		10'000		10'000
Remboursement de l'emprunt à l'Etat				60'000		84'000		72'000
Dissolution provision intérêts sur emprunt de l'Etat		-172'975		0		0		0
TVA				60'000		60'000		60'000
<b>Total divers</b>		<b>-134'793</b>		<b>130'000</b>		<b>154'000</b>		<b>142'000</b>
<b>TOTAL DEPENSES GENERALES</b>		<b>284'996</b>		<b>555'100</b>		<b>642'100</b>		<b>622'100</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'949'515</b>		<b>2'220'100</b>		<b>2'249'100</b>		<b>2'229'100</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-812'132</b>		<b>338'122</b>		<b>404'910</b>		<b>439'160</b>

## **Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### **Emplacement du logo ou du texte** :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au responsable communication de l'OFPC, Monsieur Charles Julien (022 388 45 52) .

**Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact****Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz  
Directeur général  
Prévost-Martin 6  
1205 Genève  
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti  
Responsable financier  
Prévost-Martin 6  
1205 Genève  
patrick.mosetti@etat.ge.ch

**Pour le CEBIG**

Monsieur Jean-Luc Ferrière  
Président de l'ACEBIG  
Boulevard du Pont-d'Arve 28  
1205 Genève  
jfferriere@sit-syndicat.ch

Madame Roseline Cisier  
Directrice  
Boulevard du Pont-d'Arve 28  
1205 Genève  
roeline.cisier@cebig.ch



## ANNEXE 5 : comptes 2006 révisés du CEBIG

Annexe I/1

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2006**  
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	31.12.2006	31.12.2005
	CHF	CHF
<b>ACTIFS</b>		
<i>DISPONIBILITES</i>		
BCGE R 3274.49.31	CHF 283.778,90	258.716,85
Compte postal 17-553732-7	" 210.727,95	57.619,88
Compte postal 17-553732-5	" 9.214,95	8.469,15
	<u>503.721,80</u>	<u>324.805,88</u>
<i>INVESTISSEMENTS</i>		
Mobilier	CHF 195.808,00	195.808,00
./. Fonds d'amortissement	" ( 157.045,10)	( 124.811,55)
Informatique	CHF 156.366,70	139.476,70
./. Fonds d'amortissement	" ( 134.647,69)	( 117.019,59)
	<u>60.481,91</u>	<u>93.453,56</u>
<i>ACTIFS REALISABLES</i>		
Débiteurs	155.093,00	254.752,50
Subvention FFPP à recevoir	242.700,00	3.250,00
Subvention OCE à recevoir	0,00	362.103,47
Subvention OFPC à recevoir	55.500,00	0,00
Produits à recevoir	3.364,20	13.250,00
Charges payées d'avance	181.703,95	188.319,35
	<u>638.361,15</u>	<u>821.675,32</u>
<b>Total de l'Actif</b>	<u><b>1.202.564,86</b></u>	<u><b>1.239.934,76</b></u>



Annexe I/2

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2006**  
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	31.12.2006	31.12.2005
	CHF	CHF
<b>PASSIF</b>		
<i>ENGAGEMENTS COURANTS</i>		
Prêt Etat de Genève	394.259,23	490.259,23
	<u>394.259,23</u>	<u>490.259,23</u>
<i>FONDS ETRANGERS</i>		
Charges à payer	495,00	4.312,20
TVA à payer	17.020,60	20.419,35
Créancier LAA et APG	5.855,80	9.805,80
Créancier LPP	0,00	11.263,30
Créancier AVS	9.919,45	53.249,10
	<u>33.290,85</u>	<u>99.049,75</u>
<i>PROVISIONS</i>		
Provision pour débiteurs douteux	7.754,65	12.737,65
Provision pour frais fiduciaires	21.477,95	18.466,20
Provision pour téléphone	669,30	1.000,00
Provision pour intérêts	172.975,05	172.975,05
Passifs transitoires	42.305,02	85.607,95
	<u>245.181,97</u>	<u>290.786,85</u>
<i>FONDS PROPRES</i>		
Résultat au bilan :		
- bénéfice reporté	CHF 359.838,93	215.563,86
- bénéfice de l'exercice	" 169.993,88	144.275,07
	<u>529.832,81</u>	<u>359.838,93</u>
	<u>529.832,81</u>	<u>359.838,93</u>
<b>Total du Passif</b>	<b><u>1.202.564,86</u></b>	<b><u>1.239.934,76</u></b>

Annexe II/2

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2006**  
*(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)*

Désignation	Budget 2006	2006	2005
	CHF	CHF	CHF
<b>FOURNITURES DE BUREAU, IMPRIMES</b>			
Fournitures générales	42.000,00	28.607,20	14.729,05
Impression de formules et brochures	13.000,00	7.859,25	12.372,75
Cotisation, recherche d'informations	5.000,00	4.050,00	1.522,60
Frais d'insertions communiqués	3.000,00	4.068,50	8.653,50
	63.000,00	44.584,95	37.277,90
<b>ENTRETIEN</b>			
Réparation machines et mobilier	3.000,00	1.535,45	0,00
Coût licences et mise à jour logiciels	0,00	0,00	5.300,38
Frais informatiques	18.000,00	12.159,81	8.903,75
	21.000,00	13.695,26	14.204,13
<b>LOCATION ET LEASING</b>			
Location de la photocopieuse	10.000,00	7.579,20	6.314,00
Location des locaux et chauffage	197.000,00	201.892,20	196.300,00
Location du parking	2.544,00	2.544,00	2.544,00
Leasing	6.900,00	6.156,40	6.156,40
	216.444,00	218.171,80	211.314,40
<b>DEDOMMAGEMENTS</b>			
Frais de déplacement	2.000,00	1.529,10	4.554,00
Frais de repas et de logement	2.000,00	1.382,40	3.337,45
Frais divers pour le personnel	4.000,00	1.665,75	3.629,95
	8.000,00	4.577,25	11.521,40
<b>HONORAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICE</b>			
Frais fiduciaire	40.000,00	59.317,60	64.543,90
Frais de port et affranchissements	5.000,00	8.779,05	3.727,00
Frais de chèques postaux	3.000,00	392,75	275,60
Frais bancaires	100,00	302,88	183,63
Frais de téléphone	16.000,00	10.370,40	11.080,45
Frais d'électricité	8.000,00	5.534,55	5.615,05
Nettoyage des locaux	18.500,00	22.292,85	19.398,65
Organisation d'exposition	22.000,00	25.302,80	0,00
Travaux faits par des tiers	5.000,00	0,00	7.737,88
Assurances	3.500,00	2.767,90	1.861,70
Assurance du leasing	0,00	711,65	711,65
	121.100,00	135.772,43	115.135,51
<b>DIVERS</b>			
Ajustements sur exercices antérieurs	60.000,00	34.891,95	0,00
TVA payée	90.000,00	46.929,90	49.765,80
Intérêts sur emprunt de l'Etat	15.000,00	0,00	30.970,55
Attribution / (Dissolution) prov. s/débiteurs douteux	0,00	( 4.983,00)	( 32.768,20)
Perte sur débiteurs	12.000,00	0,00	45.868,05
Frais de douane et importation	0,00	0,00	404,25
	177.000,00	76.838,85	93.640,45
<b>AMORTISSEMENTS</b>			
Amortissement mobilier	32.950,00	32.233,55	32.233,40
Amortissement informatique	11.250,00	17.628,10	17.443,60
	44.200,00	49.861,65	49.677,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2.483.244,00</b>	<b>2.179.367,69</b>	<b>2.245.004,66</b>
<b>RÉSULTAT</b>			
Résultat d'exploitation	100,00	169.993,88	144.275,07
Bénéfice de l'exercice	100,00	169.993,88	144.275,07

Annexe II/1

ASSOCIATION "CENTRE DE BILAN GENEVE" (CEBIG), GENEVE

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2006**  
 (avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	Budget 2006	2006	2005
	CHF	CHF	CHF
<b>COMPTE D'EXPLOITATION, PRODUITS</b>			
<i>REDEVANCES FACTUREES SOUMISES TVA</i>			
Bilans ressources humaines individuels	23.234,20	16.263,95	15.000,00
Bilans gestion de carrière complet et partiels + RA	228.810,40	245.983,29	217.044,00
Passation de tests de performance	0,00	0,00	280,00
	<u>252.044,60</u>	<u>262.247,24</u>	<u>232.324,00</u>
+ TVA 7.6% collectée	19.155,40	19.930,78	17.656,65
	<u>271.200,00</u>	<u>282.178,02</u>	<u>249.980,65</u>
<i>REDEVANCES FACTUREES NON SOUMISES TVA</i>			
Bilans de compétence pour indépendants	102.144,00	70.224,00	97.616,80
Bilans de compétence sans TVA	771.000,00	763.350,00	0,00
Bilans de reconnaissance d'acquis + GC	228.000,00	141.250,00	221.355,00
Bilans ressources humaines collectifs	36.000,00	36.000,00	18.000,00
	<u>1.137.144,00</u>	<u>1.010.824,00</u>	<u>336.971,80</u>
<i>AVANCES SUR PRESTATIONS ACQUISES SOUMISES TVA</i>			
Avances sur prestations FFPP	478.159,85	306.691,45	408.921,95
+ TVA 7.6% collectée	36.340,15	23.308,55	31.078,05
	<u>514.500,00</u>	<u>330.000,00</u>	<u>440.000,00</u>
<i>AVANCES SUR PRESTATIONS ACQUISES NON SOUMISES TVA</i>			
Avances sur prestations OOFF	283.500,00	301.600,00	310.400,00
Avance sur prestation fédérale OFFT/OCE	0,00	0,00	399.384,05
	<u>283.500,00</u>	<u>301.600,00</u>	<u>709.784,05</u>
<i>AVANCES SUR PRESTATIONS A RECEVOIR</i>			
Avances sur prestations OOFF et/ou FFPP	158.500,01	298.200,00	16.500,00
Avance sur prestation fédérale OFFT/OCE	0,00	0,00	362.103,47
	<u>158.500,01</u>	<u>298.200,00</u>	<u>378.603,47</u>
<i>AUTRES PRODUITS</i>			
Produits financiers	1.500,00	1.237,80	1.262,96
Diagnostic et insertion	95.000,00	104.264,40	139.449,60
Séminaire de formation	0,00	0,00	13.700,00
Produits extraordinaires	0,00	0,00	39.360,00
Corrections sur exercices antérieurs	0,00	0,00	65.395,20
Prestations d'assurance	22.000,00	21.057,35	14.772,00
	<u>118.500,00</u>	<u>126.559,55</u>	<u>273.939,76</u>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2.483.344,00</b>	<b>2.349.361,57</b>	<b>2.389.279,73</b>
<b>COMPTE D'EXPLOITATION, CHARGES</b>			
<i>CHARGES DE PERSONNEL</i>			
Salaires	1.255.000,00	1.223.027,80	1.147.502,80
Salaires experts salariés	130.000,00	83.821,40	73.942,75
Salaires payés par le DIP	115.000,00	111.948,65	263.487,75
Honoraires experts indépendants	40.000,00	33.814,35	38.893,32
AVS cotisations paritaires	145.000,00	100.843,05	95.421,90
Assurance accident LAA	9.000,00	16.543,65	16.380,00
Charges de LPP	115.000,00	53.999,80	54.476,40
Assurance maladie	13.500,00	8.073,80	8.799,80
	<u>1.822.500,00</u>	<u>1.632.072,50</u>	<u>1.698.904,72</u>
<i>AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</i>			
Frais de formation	10.000,00	3.793,00	13.329,15
	<u>10.000,00</u>	<u>3.793,00</u>	<u>13.329,15</u>